

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
POSTE :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Février 1875.

L'Écho Saumurois ne paraîtra pas demain, jour de mardi-gras.

## Chronique générale.

Nous sommes sortis de la politique pour revenir aux affaires, jusqu'à nouvel ordre. La République est, dit-on, à peu près faite ; nous passons à la poudre dynamite.

La loi sur la fabrication de cette poudre a occupé toute l'avant-dernière séance.

Deux systèmes étaient en présence : celui du monopole de l'Etat exercé directement par lui ou par des concessionnaires, et celui de la liberté de fabrication. Le premier était soutenu par le ministre des finances, le second par la commission.

M. Mathieu-Bodet a défendu son projet en rappelant que la législation assure à l'Etat le monopole de tous les produits explosibles. La poudre ordinaire est fabriquée par lui seul, parce qu'on a reconnu le danger de la laisser fabriquer à tout le monde ; il doit en être de même de la dynamite, qui est une substance fort dangereuse. La vente des poisons est réglementée par des lois sévères ; les produits explosibles doivent l'être également, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Seulement, le ministre des finances ne veut pas de la fabrication directe par l'Etat ; il demande, comme pour les allumettes, que l'Etat puisse déléguer son monopole à un fermier concessionnaire.

M. Jean Brunet, qui s'est fait une spécialité des poudres, comme de bien d'autres choses ! est un fougueux partisan du monopole. Comme M. Mathieu-Bodet, il repousse absolument la liberté de fabrication. Seulement, il va plus loin que le ministre des finances ; il soutient que l'Etat doit fabriquer et vendre lui-même, et ne jamais céder son monopole à un concessionnaire.

M. le comte de Douhet, enfin, est aussi partisan du monopole pour la dynamite. Il accepte purement et simplement le projet du gouvernement, qui contient la faculté de concéder, et qui réunit ainsi les avantages du monopole et ceux de la fabrication particulière.

Le projet de la commission, qui établit la liberté de fabrication sous certaines conditions de sécurité à remplir, a été défendu par MM. Deseilligny, Sadi-Carnot et Chaper.

Ces messieurs voient dans le monopole un moyen d'entraver les progrès de l'industrie qui, dans ces conditions restrictives, s'immobilise toujours un peu. La liberté absolue en pareille matière ne peut pas être soutenue ; aussi la commission exige des fabricants certaines garanties de sécurité, et ces garanties suffisent pour conjurer tout péril.

M. Chaper a expliqué à la Chambre que la dynamite ne présentait pas tous les dangers que l'on croyait. Il a apporté à la tribune un morceau de cette substance en disant que ce morceau suffirait pour faire sauter la tribune de la Chambre ! Mais il s'est empressé de rassurer ses collègues et le public, en ajoutant que, pour produire l'ex-

plosion, il fallait des agents spéciaux, des capsules formées de fulminate. Sans ces agents spéciaux il n'y a aucun danger ; on ne fait pas détourner la dynamite à volonté, et on pourrait y mettre le feu qu'on n'obtiendrait qu'une combustion lente.

La Chambre, nous devons le dire, n'était point tentée de faire l'expérience ; pourtant elle ajoutait foi aux paroles de M. Chaper qui montrait dans cette discussion l'autorité d'un homme compétent.

Les orateurs sont tous entrés dans des détails techniques de science et de fabrication que nous ne pouvons analyser.

Rien n'a donc été voté : la discussion doit continuer entre les deux projets, celui du gouvernement et celui de la commission.

\*\*

Samedi, l'Assemblée, après avoir décidé, à la majorité de 384 voix contre 225, qu'elle passerait à une troisième délibération sur la loi relative à la dynamite, s'est ajournée à jeudi prochain.

Ce jour-là commencera la discussion de la loi sur le Sénat, loi constitutionnelle. Tout sera encore remis en question.

\*\*

La question de l'organisation du Sénat préoccupe beaucoup le centre gauche.

Aussi les conciliabules ne cessent pas entre les membres les plus influents de ce groupe parlementaire.

M. Casimir Périer a communiqué à M. Dufaure le projet d'organisation du Sénat, et qui est attribué à M. Batbie.

M. Dufaure le trouve, dit-on, assez pratique.

M. Dufaure a réuni chez lui M. Casimir Périer et un certain nombre de membres du centre gauche, pour leur donner son avis sur la question du Sénat.

Il a expliqué que, pour s'assurer le concours des groupes dissidents de la gauche, il était nécessaire que le projet de Sénat ne s'écartât pas trop du projet qu'il a présenté lorsqu'il était ministre de M. Thiers.

Il conseille à ses amis et à ses nouveaux alliés de faire les concessions nécessaires pour rallier une majorité certaine et raisonnable.

\*\*

Les nouvelles transmises d'Espagne à l'Agence Havas ne sont pas favorables aux carlistes.

\*\*

Voici une sorte de déclaration que nous empruntons à une correspondance du *Times*, et d'après laquelle M. le comte de Paris serait bien résolu, d'une part, à rester un héritier et à ne jamais devenir un prétendant ; d'autre part, à rester l'homme de la révolution modérée. Le chef de la branche d'Orléans aurait dit :

« Le principe que défend le comte de Chambord est une force immense dans le pays. La preuve en est que, malgré quarante ans d'exil, et en dépit de l'attitude et du langage du comte de Chambord, la France s'est avancée vers lui en 1873.

« Ce principe, je l'ai revendiqué, j'ai acquis le droit de dire qu'il m'appartient. Pour me l'assimiler, j'ai fait les plus grands sacrifices : j'ai cessé d'être la tête d'un parti dévoué et intelligent, je me suis condamné à l'immobilité, je me suis arrêté dans ma carrière parce que j'ai voulu que la France pût

espérer le jour où il lui serait permis de recouvrer le principe de la légitimité héréditaire allié aux principes modernes, dont je suis le représentant. Je ne ferai rien pour nuire aux droits que de pareils sacrifices m'ont créés, et si je ne suis pas destiné à voir le triomphe de cette force unie à la mienne, mes enfants en recueilleront les fruits et en offriront les bienfaits à la France. »

\*\*

## LE SERVICE DES POSTES.

Le recueil annuel que vient de publier l'administration des postes, sous le titre de : *Annuaire des postes*, renferme des renseignements très-précieux et très-instructifs :

Les recettes de l'année 1873 se sont élevées à la somme de . . . . . 110,416,355 fr.

Les dépenses se montent à . . . . . 72,997,117

Soit un boni de . . . . . 37,419,238 fr.

Dans ce montant, les lettres sont pour : 88,795,051 fr.

La taxe des cartes postales, des journaux et imprimés a produit : 14,635,410 fr.

Le nombre des lettres affranchies, en 1873, a été de 334,694,165, contre 349,847,632 expédiées en 1872, soit une différence en moins, pour 1873, de 15,153,467.

Les lettres chargées, déclarées, et lettres recommandées, au nombre de 6,374,213, ont produit 5,920,522 francs.

Le nombre des cartes postales, des journaux et imprimés de toute nature, des échantillons, des papiers d'affaires, s'est élevé à 331,785,728, contre 272,990,711 en 1872, soit un boni de 58 millions 795,017.

Les objets recommandés entrent dans le nombre pour 38,195 et dans le produit pour 28 mille 664 fr.

Le produit brut de la vente des timbres-poste s'est élevé à la somme de 93,298,177 fr. 66 c. pour 542,885,278 timbres.

Le nombre des lettres en circulation était de 334,694,165, dont 2,168,147 sont tombées en rebut, soit 0,65 0/0.

Voici le tableau indiquant le nombre d'objets de toute nature manipulés à Paris :

Lettres . . . . .	70,188,387
Chargements . . . . .	1,000,274
Contre-seings . . . . .	7,787,710
Journaux . . . . .	194,358,512
Mandats d'argent . . . . .	710,199

Total . . . . . 274,045,082

soit une diminution de 100,853,268 sur l'année écoulée, qui était de 374,900,350.

Il existe à Paris, tant dans le périmètre de l'hôtel des postes qu'aux bureaux, 663 boîtes où le public peut jeter ses lettres.

Les bureaux, au nombre de 39, sont ouverts au public tous les jours de huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et les dimanches et fêtes jusqu'à cinq heures.

\*\*

Voici comment était libellée la lettre de faire part du décès du R. P. abbé de Solesmes :

PAX

Son Eminence le cardinal Pitra, de l'Ordre de Saint-Benoît, profès de l'abbaye de Solesmes ; le T. R. Père dom Léon Bastide, abbé de Ligugé ; le R. P. prieur, dom Charles Couturier, et les moines de l'abbaye de Solesmes ; le prieur et les moines de Ligugé ; le prieur et les moines de Sainte-Magdeleine de Marseille ; M<sup>me</sup> l'abbesse et les moniales

de Sainte-Cécile de Solesmes, recommandant à vos pieux suffrages l'âme du Révérendissime Père

DOM PROSPER-LOUIS-PASCAL GUÉRANGER,  
Abbé de Solesmes,

Supérieur général des Bénédictins de la Congrégation de France, consultant des SS. Congrégations romaines des Rites et de l'Index, chanoine d'honneur des églises cathédrales du Mans, de Nantes et de Saint-Denis de la Réunion, décédé en son abbaye de Saint-Pierre de Solesmes, le 30 janvier 1875, muni des sacrements de notre mère la sainte Eglise, dans la 70<sup>e</sup> année de son âge, la 48<sup>e</sup> de son sacerdoce, la 38<sup>e</sup> de sa profession monastique et de son gouvernement abbatial.

Requiescat in pace.

## Nouvelles militaires.

La seconde session des examens pour l'obtention des grades dans l'armée territoriale s'ouvrira le 15 février prochain à Paris, ainsi que dans les départements.

D'après les instructions du ministre de la guerre, les candidats déjà évincés une première fois devront, comme les nouveaux concurrents, refaire leur demande et l'adresser au général commandant la subdivision, accompagnée de leur acte de naissance et des autres pièces à l'appui.

Si nous sommes bien informés, dit la *Patrie*, à ces examens, qui seront les derniers, doivent être reçus environ 4,500 candidats. Ce nombre est indispensable pour compléter les 10,000 officiers nécessaires à la formation des cadres de la future armée territoriale.

Des expériences viennent d'avoir lieu à Paris sur l'embarquement et le débarquement des troupes par la voie ferrée.

Il s'agissait non-seulement d'obtenir la plus grande rapidité possible, mais encore de pouvoir utiliser tout le matériel roulant : wagons de voyageurs aussi bien que wagons de marchandises pouvant se trouver disponibles à un moment quelconque.

Ces essais, répétés à de nombreuses reprises, ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Un rapport va être adressé à ce sujet au vice-président du conseil, ministre de la guerre, et c'est d'après les renseignements fournis que l'administration centrale établira un règlement général qui devra être désormais suivi par toutes les troupes voyageant en chemin de fer, soit pour la mobilisation, soit tout simplement pour les changements de garnison.

Le ministre de la marine vient de faire rapporter un décret du 28 janvier 1852 par lequel les mécaniciens et chauffeurs du commerce inscrits étaient dispensés du service de l'Etat en temps de paix. Par suite de cette exemption, la marine nationale était passée en quelque sorte à l'état d'école professionnelle, et lorsque les mécaniciens et chauffeurs avaient acquis l'expérience nécessaire, ils s'empressaient d'abandonner le service militaire pour l'industrie, dans laquelle ils trouvaient des salaires plus rémunérateurs.

Désormais, les mécaniciens et chauffeurs du commerce, inscrits, seront soumis à la levée permanente, tout comme les marins de l'inscription maritime. Nos navires à vapeur auront tout à gagner à cette mesure.

La première division de l'escadre de Toulon a fait lundi une petite sortie en mer pour exécuter un tir au canon ; les trois bâtiments cuirassés composant cette division étaient de retour au mouillage le même soir. Il paraît maintenant assez probable que l'escadre séjournera sur notre rade jusqu'en avril, époque du remplacement présumé de l'amiral Touchard qui la commande.

Le Finistère en a fini avec ses allées et venues de transport de troupes entre Toulon et l'Algérie ; ce navire va maintenant se préparer à entreprendre, le 4<sup>er</sup> avril, un voyage dans l'Atlantique.

Le Jura effectuera son départ pour la Nouvelle-Calédonie le 27 février prochain.

### Le Frère Philippe.

..... C'est mon métier à moi de mourir.  
(Frère Martin à M. Chevreux dans la prison de Mazas.)

#### I.

C'est au siècle de Louis XIV que nous devons l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Il fut fondé en 1680 par un prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, messire Jean-Baptiste de La Salle.

Afin de se consacrer avec une entière liberté et plus de dévouement à la belle œuvre de l'enseignement populaire, l'abbé de La Salle n'hésita pas à se démettre de son canonicat et à vendre tout son patrimoine dont il distribua la valeur aux pauvres. Il donnait ainsi à ses disciples l'exemple d'un parfait sacrifice.

Les difficultés qu'il lui fallut dès l'abord surmonter furent grandes et pénibles, mais elles ne l'empêchèrent pas de multiplier ses maisons d'éducation, de créer des noviciats, des écoles de maîtres qui furent les premières écoles normales, des écoles d'apprentis qui s'ouvrirent les dimanches et les jours de fête. Un pensionnat, chose inconnue jusqu'alors, fut établi à Saint-Yon, vieux manoir du faubourg Saint-Sever de Rouen.

C'est là que mourut l'abbé de La Salle, le 7 avril 1749, à l'âge de 68 ans. Depuis trois ans, il avait, malgré les résistances de tous ses frères, renoncé à la direction de l'institut. Des suffrages unanimes avaient désigné le frère Barthélemy pour le remplacer.

A la mort de l'abbé de La Salle, la congrégation comptait vingt-sept maisons, deux cent soixante-quatorze frères et neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq élèves.

D'illustres personnalités prirent ensuite cette œuvre sous leur protection et la firent prospérer : l'honneur en revient au premier président du parlement de Normandie, M. de Pontcarré, au chancelier d'Aguessard, à MM. de Besons et du Tressan, archevêques de Rouen, et au cardinal de Fleury.

L'approbation royale fut accordée aux frères en 1724 et l'institution canonique leur fut donnée par le Pape Benoît XIII à la fin de la même année. Le frère Timothée était alors supérieur général. Il gouverna l'institut pendant trente-un ans ; soixante-dix maisons furent établies par ses soins. Le frère Claude lui succéda depuis 1754 jusqu'en 1767. Le frère Florence, élu supérieur général après la retraite du frère Claude, ne consentit à gouverner la congrégation que pendant dix ans. Il eut pour successeur le frère Agathon, ancien directeur du pensionnat d'Angers, une des gloires de l'institut. Il en transféra le siège à Paris, et quelques années plus tard à Melun. La tourmente révolutionnaire vint arrêter les progrès qui s'accomplissaient sous son habile administration. Les Frères furent d'abord conservés provisoirement, malgré le décret du 13 février 1790 qui frappait tous les ordres religieux. Mais bientôt on voulut les forcer à prêter le serment schismatique et tous s'y refusèrent. Le 18 août 1792, un décret supprima l'institut. Il était dit dans les considérants qu'« un Etat vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucunes corporations, non pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie. » Singulière liberté que celle qui privait des bienfaits de l'éducation les enfants du peuple sur lequel les révolutionnaires affectent de s'apitoyer et dont ils ne sont que les ennemis mortels !

Des frères furent incarcérés, entr'autres frère Agathon. Plusieurs payèrent, de leur vie, leur dévouement. Les bourreaux ne se laissèrent même pas désarmer par cette réponse de l'un d'eux : *Je suis un instituteur voué à l'éducation des enfants pauvres. Si vos*

*protestations d'attachement au peuple sont sincères et si vos principes de fraternité ne sont pas de vaines formules, mes fonctions me justifient et réclament votre gratitude.*

Frère Agathon fut rendu à la liberté le 9 thermidor, après dix-huit mois de détention. Il quitta Paris et se retira à Tours, où il mourut au mois de septembre 1797. Il laissait son institut dispersé.

La plupart des Frères continuèrent sous des noms et des habits civils à s'occuper d'enseignement.

C'est à Lyon que les débris de l'institut se réunirent après la tourmente. L'école fut ouverte le 3 mai 1802, sous la direction du frère Pigménion. D'autres écoles s'ouvrirent successivement à Paris, Toulouse, Valence, Soissons, Reims, Besançon, Ajaccio, Meaux, Orléans, Nogent-le-Rotrou. Enfin, un décret du 17 mars 1808 rendit aux Frères leur existence légale. Conformément à l'article 409 de ce décret, les statuts furent visés, le 28 juin 1810, par le grand-maître de l'Université.

Il est dit dans ces statuts que le but poursuivi par la congrégation est d'enseigner gratuitement. La congrégation est dirigée par un supérieur général et par un conseil composé d'assistants (dix actuellement). Le supérieur et les assistants sont élus par un chapitre général : le supérieur à vie et les assistants pour dix ans.

Les Frères des écoles chrétiennes, disent les statuts, auront un zèle ardent pour instruire les enfants, pour les conserver dans l'innocence et la crainte de Dieu, et pour leur donner beaucoup d'éloignement et une grande horreur pour le mal.

On ne tolère, parmi les Frères, aucun sujet qui, par ses sentiments ou procédés, se serait rendu indigne de l'enseignement de la jeunesse.

Les Frères vivent sous l'autorité des magistrats pour tout ce qui concerne le gouvernement civil de leurs maisons.

Ils apprennent à leurs élèves la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique et des notions d'histoire, de géographie et de dessin linéaire.

Ils ne doivent recevoir, des écoliers ou de leurs parents, ni argent, ni présent quelque petit que ce soit, en quelque jour et en quelque occasion que ce soit.

Ils témoigneront une affection égale pour tous leurs écoliers, plus même pour les pauvres que pour les riches, parce qu'ils sont beaucoup plus chargés par leur institut des uns que des autres.

Ils ne parleront en particulier à leurs écoliers que fort rarement et par nécessité.

Ils se garderont bien de donner aux écoliers aucun nom injurieux ou mésestant. Ils ne les tutoieront pas non plus en leur parlant.

Enfin, aucun des Frères ne peut être prêtre ni prétendre à l'état ecclésiastique, ni faire aucune fonction dans l'église ; mais, tout entiers à leur vocation, ils vivent dans le silence, dans la retraite et dans la plus entière fidélité à leur devoir.

Telles sont en substance les règles imposées par les statuts aux Frères pour l'exercice du professorat.

Les devoirs qu'ils ont à remplir vis-à-vis de leur ordre se résument dans les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, de stabilité et d'enseignement gratuit, vœux qu'ils prononcent au moment où ils sont définitivement admis dans le sein de leur austère société.

Nous aurons résumé aussi brièvement que possible l'esprit des statuts, quand nous aurons dit que les Frères ne peuvent se lier par les vœux que nous venons d'énumérer qu'après l'âge de 28 ans et qu'après un séjour de huit ans consécutifs dans l'institut.

Le 8 septembre 1810, frère Gerbaud, directeur des écoles du Gros-Cailou, fut élu supérieur général à Lyon, en remplacement de frère Frumence, mort le 27 janvier de la même année : par un bref de Pie VI du 7 août 1795, frère Frumence avait été nommé vicaire-général de l'institut, après l'emprisonnement de frère Agathon. Le frère Gerbaud avait efficacement travaillé à la restauration de l'institut. Il était appelé, à cause de sa ponctualité, une règle vivante. Il mourut le 10 août 1822, après avoir transféré à Paris le chef-lieu de la congrégation.

Et maintenant que nous avons fait connaître, par une courte notice, les commencements de l'ordre des Frères des écoles chrétiennes, esquissons la vie de celui qui fut un autre Jean-Baptiste de La Salle.

(A suivre.)

JULES DELMAS.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### L'OCTROI ET SES NOUVEAUX TARIFS.

(Suite. — Voir *Echo* des 29 décembre 1874, 8, 16 et 24 janvier 1875.)

L'état financier de la ville de Saumur préoccupe à juste titre les habitants, et la presse locale demande, avec raison, les causes d'un surcroît de tarifs qui atteint déjà et qui menace d'atteindre bientôt toutes les industries, même les métiers les plus humbles.

Pense-t-on que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1875, le fermage des droits de place sur les marchés s'élève de 14,000 fr. à 22,000 !

Que, par suite de ce bénéfice de 8,000 fr. pour le budget municipal, cet homme infirme, avec une jambe de bois, qui conduit de porte en porte, dans une charrette attelée d'un âne, du charbon qu'il revend à ses pratiques, que cet homme-là, disons-nous, paie au fermier des places un droit de 30 centimes par jour, soit 9 fr. par mois, 408 fr. par an !

Que cet autre vieillard qui colporte avec son tonneau, traîné par un petit cheval, l'eau qu'il puise à la Loire, paie un droit de 20 centimes par jour, soit 6 fr. par mois ou 72 fr. par an !

Que les laitières, qui viennent tous les matins par la pluie, par le vent, apporter leur bidon à chaque ménagère, paient un droit qui varie de 12 fr. à 20 fr. par an, etc. ?...

N'est-il pas criant de faire payer à des gens de cette sorte, travaillant pour gagner leur pain quotidien, un impôt qui dépasse toute proportion avec leur petit métier !

Essayons donc de faire la lumière sur les causes qui ont amené l'ex-municipalité à recourir à de pareils expédients ; il faut, dans ces jours de crise, que un chacun puisse juger du mérite des mandataires auxquels il a confié la direction des intérêts communaux ; il faut qu'il reporte à qui elle appartient, et à bon escient, la responsabilité des faits qui s'accomplissent.

Suivant nous, le désarroi des finances de la ville procède des trois causes suivantes :

- 1<sup>o</sup> L'entreprise du service des eaux de Loire ;
- 2<sup>o</sup> La construction de l'école laïque ;
- 3<sup>o</sup> La construction du collège.

Nous le demandons aux hommes sages et désintéressés de toute hostilité politique, était-il opportun, au sortir de la guerre de 1870-1871 et de ses fatales conséquences, en face d'une dette, antérieure à cette époque, s'élevant encore à 500,000 fr., devant l'emprunt pour les mobilisés, en prévision des allocations demandées à la ville par le chemin de fer de Poitiers, et par l'Etat pour l'agrandissement de l'Ecole de cavalerie, était-il raisonnable d'entreprendre, avec une dette qui s'élevait bientôt à plus d'un million, les trois œuvres que nous avons énumérées ?

Etait-il prudent de vouloir les conduire de front, quand chacune d'elles demandait un examen préliminaire des plus sérieux, avant l'exécution, et par dessus tout une étude approfondie des ressources de la ville.

Sous l'étiquette démocratique, on s'est lancé à l'aventure, et, moins d'un an après l'entreprise, l'édilité est obligée de recourir à de nouveaux octrois quand elle a décrié le principe de l'octroi lui-même ; bien plus, elle a exhumé du passé des tarifs que le premier élan de 1789 avait repoussés comme vexatoires et contraires à la liberté du commerce.

Qu'elle nous explique donc l'emploi des ressources ordinaires et des ressources exceptionnelles dont elle a disposé ; qu'elle facilite ainsi à ses successeurs l'administration des intérêts de la ville, au plus grand avantage de tous. (A suivre.)

La ligne de Poitiers à Saumur a été samedi matin le théâtre d'un accident qui, fort heureusement, n'a pas eu les suites terribles que l'on pouvait redouter.

A 3 kilomètres de Montreuil-Bellay, alors que le train qui arrive à Saumur à 9 heures 42 était lancé à toute vitesse, une charrette à deux chevaux traversait la voie à un passage à niveau. Les deux animaux ont été coupés sur le coup, les brancards de la charrette brisés ; les wagons ont éprouvé une forte secousse. Il n'y a pas eu déraillement, aucun dommage même au matériel de la Compagnie. On frémit aux malheurs

que l'on aurait pu avoir à déplorer si un wagon avait quitté les rails. Cet accident se produisit au train qui amenait le plus de voyageurs à Saumur en raison du jour du marché et de son heure d'arrivée. Il n'a éprouvé qu'un retard de quelques minutes. Le conducteur de la charrette n'a eu aucun mal.

Cette ligne de Poitiers à Saumur a cela d'effrayant que les passages à niveau sont très-multipliés, et sans être protégés par aucune barrière et aucun garde. Une distraction, une maladresse, les résistances d'un cheval rétif peuvent donc avoir de graves conséquences, et les habitants des localités traversées par la ligne et les voyageurs réclament contre cet état de choses. Nous espérons que l'autorité supérieure s'occupera de cette question, si grave pour la sécurité publique.

Le *Journal officiel* annonce que M. l'abbé Subileau, directeur du Petit-Séminaire Mongazon d'Angers, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Services exceptionnels rendus à l'instruction publique.

S. E. le cardinal Régnier est nommé commandeur.

Par décret du 3 février, sur la proposition du ministre de la guerre, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Humbel (François), capitaine d'état-major, professeur adjoint de topographie et d'art militaire à l'Ecole de cavalerie : 48 ans de services, 3 campagnes.

### COUR D'ASSISES DE MAIN-E-LOIRE.

#### Affaire Oger.

La prévenue, Aimée Oger, née à Bocé, le 11 avril 1849, était en dernier lieu domestique à Saumur, lorsqu'elle fut arrêtée sous la prévention de vols qualifiés.

A Saumur, Aimée Oger avait servi, du 24 juin 1874 au 18 juillet suivant, chez M<sup>me</sup> Niepce ; mécontente de sa domestique, M<sup>me</sup> Niepce la renvoya, et Aimée Oger entra le 8 septembre suivant chez M<sup>me</sup> Hourdelle, également à Saumur.

Mais, après le départ d'Aimée Oger, M<sup>me</sup> Niepce s'aperçut de la disparition d'un certain nombre d'objets et notamment d'un parapluie, de deux couteaux à dessert à manche d'argent, d'un certain nombre de photographies et de divers effets de lingerie. Elle prévint M<sup>me</sup> Hourdelle, qui congédia immédiatement la fille Oger, et ne tarda pas à constater qu'un coupon de quatre mètres de velours, d'une valeur de 20 fr. environ, lui avait été soustrait.

Tous les objets volés ont été retrouvés dans la malle de la fille Oger, chez ses nouveaux maîtres, à Saumur, ou à Bocé, au domicile de ses parents.

L'accusée n'avait pas d'antécédents judiciaires ; par ailleurs, les objets qu'elle avait dérobés n'étaient pas de grande valeur ; et, puisqu'on les retrouvait, il n'y avait plus de dommage pour personne, si ce n'est pour Aimée Oger, obligée de répondre devant la loi.

M<sup>e</sup> Blouère, avocat de l'accusée, développe ces considérations, et fait si bien que le Jury accorde à sa cliente le bénéfice des circonstances atténuantes ; la Cour la condamne alors à un an de prison, en vertu des articles 386 et 463 du Code pénal.

#### Affaire Vesseron et Audouin.

Cette affaire amène sur les bancs de la Cour d'assises deux prévenus en même temps :

Audouin, Charles, âgé de 20 ans, né à Neuillé, le 26 janvier 1855, domestique à Saumur ;

Et Vesseron, Victor-Louis-Maximilien, né à Saumur, le 27 juillet 1852, et portefaix dans cette ville.

Tous deux sont prévenus de vols qualifiés ; voici, du reste, les faits tels qu'ils résultent de la procédure instruite contre eux au tribunal de première instance de Saumur :

#### ACTE D'ACCUSATION.

Dans la nuit du 3 au 4 décembre dernier, le sieur Vellé, marchand de volailles à Saumur, quitte son domicile pour se rendre à Thouars. Il avait fermé sa porte et caché la clef dans son écurie, suivant son habitude.

Le lendemain, la femme de ménage de Vellé trouva cette clef à la porte de la maison et non plus dans sa cachette ordinaire ; cette femme pénétra dans l'intérieur, s'aperçut qu'un comptoir avait

été forcé, un vol commis, et fit aussitôt prévenir Vellé.

Vellé constata qu'on lui avait soustrait 53 fr. dans le tiroir de son comptoir; et dans divers placards non fermés une sacoche, des bas et une paire de bottines.

Les soupçons se portèrent sur un ancien domestique de Vellé, Charles Audouin, qui fut arrêté et fit connaître les faits suivants.

Vesseron, Victor, commissionnaire de Saumur, et lui, étaient allés à Paris, en novembre dernier, dépenser une somme d'argent que Vesseron avait détournée. Dans la nuit du 3 au 4 décembre, ils étaient revenus à Saumur et avaient conçu l'idée d'un vol chez Vellé. Audouin savait que son ancien maître devait aller au marché de Thouars et laissait toujours, quand il s'absentait, la clef de sa maison dans la mangeoire de son écurie.

Accompagné de Vesseron, il alla prendre cette clef vers une heure du matin et s'introduisit seul dans la maison pendant que son compagnon faisait le guet au dehors. Après avoir allumé une lumière, il prit une hachette qu'il trouva dans l'appartement et força le tiroir d'un comptoir dans lequel il s'empara d'une somme de 53 fr. Il visita aussi plusieurs placards et enleva la sacoche, les bas et la paire de bottines dont Vellé avait constaté la disparition.

Les deux malfaiteurs se rendirent ensuite à Saint-Martin, où ils prirent le chemin de fer pour venir à Angers. Ils louèrent, sous de faux noms, une chambre qu'ils occupèrent huit jours; et, pendant cet espace de temps, ils dépensèrent toute la somme volée par eux. Enfin ils jetèrent la sacoche, sur laquelle le nom de Vellé était inscrit, dans les prairies situées derrière l'abattoir, où elle a été retrouvée.

Vesseron, qui avait été également arrêté, opposa d'abord des dénégations formelles, puis il reconnut avoir, en compagnie d'Audouin, dépensé une partie de l'argent soustrait pour celui-ci, sachant qu'il le produit d'un vol.

Tous les faits, relevés dans l'acte d'accusation, sont confirmés à l'audience; par ailleurs, les aveux des deux accusés sont formels et constatent que tous deux ont formé le projet du vol, et que Vesseron faisait le guet pendant que son complice Audouin s'emparait de l'argent et des autres objets dérobés chez Vellé.

En lui-même, le crime de vol est toujours grave aux yeux de la loi; mais, dans le cas présent, il se complique de quatre circonstances aggravantes, ayant été commis pendant la nuit, en réunion, dans une maison servant d'habitation, avec effraction: autant de charges prévues et punies par la loi; Code pénal, articles 379, 384, 384.

Pour améliorer leur cause, les deux accusés ne pouvaient guère invoquer leurs bons antécédents, car tous deux ont déjà été condamnés pour abus de confiance, Vesseron à dix mois d'emprisonnement et Audouin à trois mois de la même peine: aussi le réquisitoire de M<sup>e</sup> Picot de la Ferandière fut sévère contre eux.

Après le ministère public, vint le tour des avocats. M<sup>e</sup> Hervé-Bazin, défenseur d'Audouin, plaide l'indulgence, et prie les jurés d'écarter les circonstances aggravantes, surtout celle d'effraction, qui fait de ce vol un vol qualifié. Il démontre que son client a été entraîné par Vesseron.

M<sup>e</sup> Martin-Renou demande l'acquiescement de son client qui, dit-il, n'a été ni auteur, ni complice du crime.

M. le président de Soland résume les débats. Et, après délibération, le Jury rapporte à l'égard des deux prévenus un verdict affirmatif sur toutes les questions principales, négatif en ce qui concerne l'effraction. Il accorde en outre le bénéfice des circonstances atténuantes aux deux accusés.

En conséquence, la Cour condamne Audouin à trois ans de prison, et Vesseron à quatre ans.

On lit dans l'Union libérale:

Dernièrement, nous annoncions que M<sup>me</sup> la baronne X... avait été attaquée le soir dans une rue de Tours par un individu qui cherchait à lui dérober son porte-monnaie: les soupçons de la police s'étaient immédiatement portés sur un repris de justice actuellement en surveillance à Tours; mais aucun indice n'était venu jusqu'ici les confirmer, lorsqu'hier une attaque du même genre, suivie du même jeu de l'agresseur, a amené son arrestation.

Cet individu commence par saisir d'une main sa victime à la gorge pour étouffer ses cris, et de l'autre lui dérober son argent: puis, le coup fait, il détale à toutes

jambes. Seulement, aussitôt qu'il entend crier au voleur, qu'on s'assemble autour de la victime, il revient bien vite se mêler aux curieux et demander comme tout le monde ce qu'il y a. Le moyen n'est certes pas maladroit, mais notre police est plus habile encore, et cette fois, comme toujours, elle a eu le dessus.

Ce hardi voleur avait, dans la soirée, rencontré un homme d'un certain âge qu'il avait remarqué avoir quelque argent. Après l'avoir mené toute la soirée de cabarets en cabarets pour essayer de le griser, il s'acharna, malgré son refus, à l'accompagner en passant par la rue de Paris; puis, arrivé dans un endroit un peu plus écarté, et après avoir fait mine de le quitter enfin, il revint tout à coup sur lui; tout se passa alors comme nous l'avons indiqué: cris de la victime, empressement des voisins à accourir sur les lieux, fuite et retour de l'agresseur.

Enfin le tout s'est terminé par la confrontation du prévenu avec sa victime d'hier soir d'abord, puis avec M<sup>me</sup> la baronne X..., qui l'ont tous deux parfaitement reconnu.

Un horrible accident vient d'avoir lieu au moulin de Saint-Clémentin, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres). La blouse d'un ouvrier a été saisie par les engrenages. Ce malheureux a été entraîné, malgré ses énergiques efforts, et a eu le ventre arraché, ses entrailles sont tombées à terre. Il n'a pu que jeter un cri avant de mourir. Cet homme n'était âgé que de 36 ans. Il laisse quatre enfants et une femme enceinte.

On lit dans l'Union de Nantes:

Des émigrants partis il y a environ un an, sur la foi de promesses illusives, viennent de rentrer en France sur le paquebot transatlantique. Ils étaient dans un état de misère affligeant. A leur arrivée, ils ont reçu de la municipalité, dit-on, quelques secours.

Le gouvernement ferait chose sage en surveillant les agents d'émigration, qui trompent volontiers ceux qu'ils recrutent ou qui s'adressent spontanément à eux.

Le conseil d'Etat a été saisi d'un projet de décret qui ouvre un crédit de 358,000 fr. affectés aux travaux du bassin à flot de Saint-Malo, tels qu'ils avaient été formulés au moment du voyage du maréchal de Mac-Mahon en Bretagne.

Le crédit a été adopté par le conseil d'Etat, et le décret conforme ne tardera pas à recevoir la signature du maréchal-président.

Jeudi ont été célébrées solennellement à l'abbaye de Solesmes les funérailles de dom Prosper Guéranger, supérieur général des Bénédictins de France.

NN. SS. les évêques du Mans, de Nantes et de Quimper, ce dernier appartenant à l'ordre de Saint-Benoît, dont il a conservé le costume, y assistaient, accompagnés des Révérends Pères Abbés de la Trappe de Mortagne, de la Pierre-qui-Vire, d'Aiguebelle, de Bellefontaine. Les différents ordres religieux avaient envoyé des députations; le couvent des Capucins d'Angers était représenté par son supérieur, le Rév. P. Pacifique, celui du Mans par le Rév. P. Salvator, supérieur. On nous a fait remarquer le jeune abbé Mortara, chanoine régulier de Latran.

Les prêtres des diocèses du Mans et d'Angers, de Tours, de Laval et de Quimper étaient présents en grand nombre: M. Chesneau, vicaire-général, était à la tête du clergé angevin. Mgr Fréppel, obligé de partir pour Rome, n'avait pu se rendre à la cérémonie. De nombreuses notabilités, dont il serait trop long de donner les noms, étaient venues payer par leur présence un dernier tribut d'hommages et de regrets à la mémoire de Dom Guéranger; nommons seulement M<sup>me</sup> la duchesse de Chevreuse, toujours en deuil de son fils, le duc de Luynes, tué à Patay, et son second fils, le duc de Chaulnes; M. Louvet, ancien ministre, ami d'enfance du défunt; M. Desrozières, ancien recteur de l'Académie de Caen; le général Bertrand, commandant du Prytanée de La Flèche; le juge de paix de Sablé, le conseil municipal de Solesmes avec le maire, M. Landeau, à sa tête; une députation des ouvriers marbriers de la commune et tout le conseil municipal de Sablé, ville natale de Dom Guéranger,

bien que les dictionnaires biographiques le fassent naître au Mans.

La presse était représentée par M. Auguste Roussel, de l'Univers, et M. Auguste Marcade, du Figaro.

Deux de ses amis les plus intimes n'ont pu se rendre à Solesmes; M. Veillot est retenu à Arcachon par l'état de sa santé, et Mgr Pie, évêque de Poitiers, s'est excusé; il a annoncé qu'il prononcerait le 3 mars l'oraison funèbre du savant bénédictin.

Après avoir été embaumé, le corps de Dom Guéranger avait été porté processionnellement mercredi au monastère des Bénédictins, situé à peu de distance du monastère de Solesmes, et exposé dans la chapelle. Cette maison est une fondation assez récente de Dom Guéranger, qui l'avait placée sous le vocable de Sainte-Cécile, au culte de laquelle il s'était voué tout entier. C'est dans cette pieuse retraite que sera déposé son cœur.

Jeudi, vers dix heures et demie, le clergé s'est rendu avec la même pompe que la veille à Sainte-Cécile pour ramener à l'abbaye le corps de Dom Guéranger. La vénérable dépouille, ornée de la mitre abbatiale, était portée par quatre religieux sur un lit d'honneur; quatre autres Bénédictins soutenaient un dais noir, frangé de blanc. Une foule recueillie se pressait, en dépit du mauvais temps de la journée, sur le passage du cortège, et témoignait, par son attitude, des regrets que lui causait la mort du vénérable religieux. Un crêpe était attaché au drapeau de la mairie de Solesmes.

Dans la chapelle abbatiale de Solesmes, des tentures noires avec franges blanches, fixées aux clefs de voûte et rattachées aux parois, formaient des arceaux au-dessus de la nombreuse assistance.

Le service divin a été célébré par Mgr d'Outremont, évêque du Mans. Mercredi matin et jeudi matin, l'office des morts avait été chanté à Sainte-Cécile par les religieux et les religieuses, dont le Rév. Père Guéranger était le chef. Avant l'absoute, Mgr d'Outremont a pris la parole et rappelé la perte particulière que vient de faire l'église du Mans dans cette perte immense pour l'église universelle.

Dom Guéranger a été inhumé dans une crypte de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Solesmes, à peu près au-dessous de l'endroit où était élevé le maître-autel, avant l'agrandissement donné depuis à ce magnifique monument d'architecture.

Le 3 mars, Mgr Pie, évêque de Poitiers, prononcera à Solesmes l'oraison funèbre de Dom Guéranger.

Il appartient à l'éloquent prélat de raconter cette grande vie et d'en faire l'éloge, de retracer à nos yeux le portrait de cette belle et noble figure de moine au XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est vers 1833 que dom Guéranger résolut de fait revivre dans les cloîtres de Solesmes, abandonnés depuis la Révolution, la règle bénédictine; quelques années plus tard, le prieuré de Solesmes était érigé en abbaye, et bientôt le réformateur en France de l'ordre de Saint-Benoît se vit entouré d'une légion de travailleurs infatigables, auxquels il donnait lui-même l'exemple. Sa vie n'a été, en effet, qu'un labeur incessant; jusqu'au dernier moment, il n'a pas voulu abandonner sa tâche, il tenait à mourir debout à son poste.

Cette dévorante activité, il l'a mise tout entière au service de l'Eglise. Dieu récompensa ses efforts en lui donnant de voir complètement achevée la réforme liturgique à laquelle il contribua dans une si large part.

Aussi sa perte n'est-elle pas seulement un deuil pour l'abbaye de Solesmes, pour les bons religieux dont il s'était fait le père et l'ami, mais pour l'Eglise entière dont il fut, en ce siècle, l'un des plus zélés et des plus ardents défenseurs. Le souvenir de sa vie modeste et laborieuse, de ses éminents travaux est à jamais préservé de l'oubli: son nom ne périra pas.

LES MAUX DE GORGE.

Les maux de gorge doivent être surveillés avec beaucoup de soin, surtout chez les enfants, car ils produisent souvent des effets très-nuisibles; il est donc important de combattre le mal.

On lutte contre l'inflammation de la gorge par des sinapismes ou des rigolos, placés

alternativement aux cuisses et aux jambes, sinapismes dont la brûlure apportera, au moins momentanément, une dérivation salutaire au travail inflammatoire, ce qui donnera au médecin le temps de venir et aux parents celui d'administrer d'autres remèdes, si le docteur se faisait attendre, car les attaques à la gorge doivent être combattues sans le moindre retard.

Si le médecin n'était point encore arrivé, après la pose des sinapismes, il faudrait administrer un vomitif au petit malade et surtout être inflexible sur ce point, car le plus souvent sa vie en dépend; voici comment on doit opérer:

On prend un grand verre d'eau pure et filtrée dans laquelle on fait dissoudre cinq centigrammes d'émétique pour un enfant très-jeune et dix pour un enfant ayant atteint l'âge de sept à huit ans. Cette solution d'émétique est administrée au malade par cuillerées à bouche, toutes les cinq minutes, jusqu'à ce qu'il vomisse bien franchement; on aide au besoin les vomissements par un ou deux verres d'eau tiède, quand les premières nausées viennent.

Quand les vomissements se feront bien et même quand ils seront terminés, il ne faut point abandonner pour cela l'eau émétisée; seulement on éloigne les prises, d'abord d'un quart-d'heure, puis d'une demi-heure, enfin d'une heure en heure. Cette solution d'émétique ne peut entraîner aucun danger, bien administrée, elle enrayer la maladie.

D'abord, les vomissements débarrassent forcément la gorge des concrétions qui s'y seraient amassées et des fausses membranes qui commencent à s'y former; de plus, en entretenant des nausées, on détermine du côté de la gorge un petit travail spasmodique, c'est-à-dire une sorte de titillation empêchant la formation de ces fausses membranes dans lesquelles se trouvent le danger, car elles finissent par s'accumuler et étouffer le patient.

D'autre part, il est nécessaire d'entretenir le corps libre chez le malade par l'emploi d'un petit lavement légèrement purgatif et de lui faire boire, de temps en temps, de la tisane de mauve sucrée avec du sirop de mûres; enfin, il est important de tenir bien chauds les pieds de l'enfant.

A l'aide de ces diverses précautions, on attendra le médecin sans avoir à craindre de lui cette parole fatale: trop tard.

### Théâtre de Saumur.

Lundi prochain 15 février, et pour une fois seulement, le grand succès du jour, GIROFLÉ-GIROFLA, opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Charles Lecocq, représenté pour la première fois à Bruxelles, le 24 mars 1874, et, à Paris, le 44 novembre suivant.

Avec le concours de M<sup>lle</sup> ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, qui remplira les rôles de Giroflé et Girofla.

Les autres principaux rôles seront joués par MM. Géraizer, Descamps, Silvy, Dorlin, M<sup>mes</sup> Martelli, Anglade, Gaugiran, Savenay, Fernande et Marie Georges.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Les chœurs seront chantés par quarante choristes.

Orchestre complet, sous la direction de M. Dorlin.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Une MONTRE EN OR a été perdue hier tout près du café de la Paix.

Elle porte sur le boîtier le nom de Georgette.

### MUSIQUE NOUVELLE.

Nous ne nous étions pas trompé en prédisant aux œuvres nouvelles de JULES KLEIN: *Patte de Velours!* valse ravissante, et: *Soupir et Baiser*, mélodie délicieuse de simplicité, un succès sans précédent. En effet, ces inspirations tour à tour brillantes et rêveuses, sont accueillies dans les salons et dans les concerts avec un véritable enthousiasme, ainsi que tout le répertoire de l'éminent maestro: *Fraises au Champagne!* *Lèvres de Feu*, *Cuir de Russie*, valse, *Cœur d'Artichaut!* *Peau de Satin*, polkas. N'oublions pas d'ajouter que les valse: *Pazza d'Amore* et *Fraises au Champagne*, ont paru admirablement arrangés pour le chant.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 c. en timbres-poste (1 fr. 70 c. pour la mélodie), à COLONBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, à PARIS.

